

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

La porte monumentale (vantaux compris) de la  
maison d'Arcambal sise rue François Grandou à MARTEL  
(Lot)

et appartenant à M. Henri BOMBEZY Négociant à BRETENOUX (Lot)

est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e MARTEL et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 MAR 1928

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*T. S. V. P.*